

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois**

**Procès-verbal
Séance du conseil de territoire
11 février 2025**

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	6
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 18 DECEMBRE 2024	6
LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION	6
1. URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUI DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE & BOIS : PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC.....	6
2. URBANISME – ACTUALISATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL (CLSPR) DE FONTENAY-SOUS-BOIS	10
3. AMÉNAGEMENT – ZAC CHARENTON-BERCY A CHARENTON-LE-PONT : AVIS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE & BOIS, AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DE LA ZAC, SUR LE DOSSIER DE CREATION MODIFICATIF, SUR LE DOSSIER DE REALISATION, AINSI QUE SUR L'ETUDE D'IMPACT ACTUALISEE COMMUNE A CES DOSSIERS	11
4. AMÉNAGEMENT – ZAC CHARENTON-BERCY A CHARENTON-LE-PONT : AVIS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE & BOIS, AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME, SUR LE DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC	12
5. AMÉNAGEMENT – ZAC CHARENTON-BERCY A CHARENTON-LE-PONT : AVIS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE & BOIS, AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME, SUR LE DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC	12
6. AMÉNAGEMENT – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA SADEV 94, SITUEE A CHAMPIGNY-SUR-MARNE, DANS LE CADRE DU PROJET DE L'ECO-STATION BUS PHASE 1 DE LA GARE DE VILLIERS-CHAMPIGNY-BRY	13
7. AMÉNAGEMENT – DEFINITION DE L'INTERET TERRITORIAL DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC PARIS EST MARNE & BOIS SUR LA COMPETENCE « CONSTRUCTION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE » - INTEGRATION DES VOIES ET DES ESPACES PUBLICS ATTENANTS, SITUES DANS LE PERIMETRE DU NPRU DU QUARTIER DU BOIS L'ABBE, A CHAMPIGNY-SUR-MARNE.....	14
8. AMÉNAGEMENT – PRISE D'INITIATIVE ET APPROBATION DES OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE A L'OPERATION D'AMENAGEMENT « SIMONETTES NORD – HAUTS BONNE EAU », A CHAMPIGNY-SUR-MARNE.....	16
9. AMÉNAGEMENT – DECLASSEMENT ANTICIPE DE LA VOIRIE ET DE SES ACCESSOIRES INCLUS DANS L'ASSIETTE FONCIERE DU PROJET DU POLE CULTUREL, TOURISTIQUE, MUSEAL ET DE LOISIRS A JOINVILLE-LE-PONT	18
10. AMÉNAGEMENT – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SPL MARNE-AU-BOIS POUR LE PRET A SOUSCRIRE AUPRES DE LA BANQUE POSTALE DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT VAL DE FONTENAY ALOUETTES, A FONTENAY-SOUS-BOIS	19

11. AMÉNAGEMENT – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SPL MARNE-AU-BOIS POUR LE PRET A SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT VAL DE FONTENAY ALOUETTES, A FONTENAY-SOUS-BOIS

20

12. AMÉNAGEMENT – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SPL MARNE-AU-BOIS POUR LE PRET A SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE D'ÉPARGNE D'ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT VAL DE FONTENAY ALOUETTES, A FONTENAY-SOUS-BOIS

21

13. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM ERIGERE AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR ACHEVEMENT (VEFA) DE 13 LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES SIS 18-20 RUE DE CHENNEVIERES A VILLIERS-SUR-MARNE 22

14. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM SEQUENS AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR ACHEVEMENT (VEFA) DE 13 LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES SIS 15 AVENUE DE L'ALMA A SAINT-MAUR-DES-FOSSES 23

15. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM ERIGERE AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR ACHEVEMENT (VEFA) DE 16 LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES SIS 7-9 AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT A LE PERREUX-SUR-MARNE 25

16. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM I3F AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR ACHEVEMENT (VEFA) DE 15 LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES SIS 81-88 BOULEVARD DE FRIEDBERG A VILLIERS-SUR-MARNE 26

17. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – APPROBATION DU CONTRAT DE MIXITE SOCIALE 2023-2025 ENTRE L'ÉTAT, LA COMMUNE DE LE PERREUX, L'EPT PARIS EST MARNE & BOIS ET LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LEDIT CONTRAT 27

18. TOURISME – MODIFICATION DU REGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS DE DELIVRANCE DES AUTORISATIONS DE CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX D'HABITATION DES COMMUNES DU TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS 28

19. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – RECONDUCTION DU PARTENARIAT AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT (ALEC) MAITRISEZ VOTRE ÉNERGIE (MVE) – ADHESION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE & BOIS POUR LA PERIODE DE 2025 A 2027 29

20. CULTURE – SPORT - TOURISME – DECLARATION D'INTERET TERRITORIAL DU CITY STADE DANS LE QUARTIER DES NANGUES A VILLIERS-SUR-MARNE 29

21. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE AVEC L'ECO-ORGANISME ECOMAISON AGREE POUR LES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT	30
22. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – APPROBATION DE CONVENTIONS TYPE AVEC L'ECO-ORGANISME ECOLOGIC AGREE POUR LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN AINSI QUE LES ARTICLES DE SPORTS ET LOISIR DE PLEIN AIR	31
23. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – CONTRAT TYPE COLLECTE SELECTIVE DE CITEO POUR LA PERIODE 2025-2029	31
24. ASSAINISSEMENT – APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE A L'EPT PARIS EST MARNE & BOIS DANS L'OPERATION DE REQUALIFICATION URBAINE DU MAIL DES DROITS DE L'HOMME AU PERREUX-SUR-MARNE.....	32
25. ASSAINISSEMENT – APPROBATION DE LA CONVENTION LIANT LE SEDIF / FRANCILIANE / PEMB POUR LA FACTURATION ET LE RECOUVREMENT DES FACTURES DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT	33
26. ASSAINISSEMENT – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT AYANT POUR OBJET DE DEFINIR LES CONDITIONS SELON LESQUELLES L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE CONFERE AU TERRITOIRE MARNE & BOIS L'INSTRUCTION, LA LIQUIDATION ET LE PAIEMENT D'AIDES A DES ATTRIBUTAIRES DANS LE CADRE DU 12 ^{EME} PROGRAMME	33
27. ASSAINISSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION ET PRETS A TAUX ZERO AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR LES OPERATIONS D'ETUDES ET TRAVAUX DE L'EPT PARIS EST MARNE & BOIS – AUTORISATION DU PRESIDENT OU DE SON CONSEILLER DELEGUE A SOLLICITER DES SUBVENTIONS DU 12 ^{EME} PROGRAMME DE L'AESN.....	34
28. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	34
29. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE– FIXATION DES TAUX DE FISCALITE 2025.....	35
30. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE– FIXATION DES MONTANTS PROVISOIRES DU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES SOCLE (FCCT – SOCLE) DE L'EXERCICE 2025 ET AUTORISATION D'APPEL DE FONDS PAR PARIS EST MARNE & BOIS D'UNE PARTIE DU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES PROVISOIRE	36
31. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE– BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025.....	38
32. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE– BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EN GESTION DIRECTE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025	41
33. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE– BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE INTERCOMMUNAL – CHANGEMENT DE NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025.....	43
34. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE– BUDGET ANNEXE MARCHES D'APPROVISIONNEMENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025	

La séance, présidée par Olivier CAPITANIO, est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

Caroline ADOMO, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Samuel MULLER, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Jacqueline VISCARDI, Julien WEIL.

Etaient représentés :

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Charles ASLANGUL représenté par Rodolphe CAMBRESY, Quentin BERNIER-GRAVAT représenté par Céline VERCELLONI, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Marie-Laurence BEYO représentée par Bruno BORDIER, Geneviève CARPE représentée par Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Sylvie CHARDIN représentée par Samuel MULLER, Pierre CHARDON représenté par Pierre LEBEAU, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Michel DUVAUDIER représenté par Jacqueline BENHAMED, Dorine FUMEE représentée par Monique FACCHINI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Jean-Luc CADEDDU, Anne KLOPP représentée Jean-Philippe GAUTRAIS, Laurent LAFON représenté par Charlotte LIBERT, Marc MEDINA représenté par Eveline BESNARD, Pascale MOORTGAT représentée par Nadia LECUYER, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Karine PEREZ représentée Mary France PARRAIN, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Germain ROESCH représenté par Carole DRAI, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE, Yann VIGUIE représenté par Tatiana SAUSSEREAU, Annick VOISIN représentée par Brigitte GAUVAIN.

Etaient absents :

Christian CAMBON, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Stéphane CHAULIEU, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Téo FAURE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Nassim LACHELACHE, Philippe LHOSTE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET.

Désignation du secrétaire de séance

M. LE PRÉSIDENT

Bonsoir à toutes et à tous. Je vous propose de commencer notre conseil de territoire en désignant un secrétaire de séance.

Je vous propose la candidature de Catherine MUSSOTTE-GUEDJ.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil de territoire du 18 décembre 2024

M. LE PRÉSIDENT

Vous l'avez tous reçu.

Le procès-verbal de la séance du conseil de territoire du 18 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Liste des décisions prises par le Président par délégation

M. LE PRÉSIDENT

Vous avez également reçu la liste des décisions que j'ai prises par la délégation que vous m'avez accordée. Est-ce qu'il y a des questions ?

Approuvé à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT

Nous en venons à l'ordre du jour du conseil.

1. URBANISME – Modification simplifiée n° 1 du PLUI de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois : Prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale et définition des modalités de mise à disposition au public.

M. LE PRÉSIDENT

Nous passons aux questions d'urbanisme, pour commencer. Je laisse la parole à Pierre-Michel DELECROIX pour une modification du PLUI, la numéro 1.

M. DELECROIX

Merci Monsieur le Président. En effet, c'est assez simple : c'est une modification simplifiée prise en compte dans la mesure où il faut annuler et remplacer une délibération, puisqu'il faut décaler notamment une date de parution d'un avis au public dans le journal. C'est juste une modification par rapport notamment à ce déplacement je dirais de calendrier.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Je mets aux voix. Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0).

Point approuvé à l'unanimité.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° DC 2024-181 du Conseil de Territoire de Paris Est Marne & Bois du 18 décembre 2024.

ARTICLE 2 :

DECIDE de retirer du projet de modification simplifiée n°1 les évolutions prévues sur le site de l'école vétérinaire de Maisons-Alfort et de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur les autres objets du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de Paris Est Marne & Bois.

ARTICLE 3 :

DIT que le dossier sur le projet de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Paris Est Marne & Bois, sera mis à disposition du public du 26 février au 28 mars 2025 inclus.

ARTICLE 4 :

DIT que les modalités de cette mise à disposition seront les suivantes :

- Parution d'un avis au public dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition,
- Pose d'affiches sur les panneaux administratifs au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et des communes membres pendant toute la durée de la mise à disposition du public,
- Mise à disposition du dossier et d'un registre et possibilité de consulter le dossier depuis un poste informatique à la Direction Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 1 place Uranie à Joinville-le-Pont du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- Mise à disposition du dossier et d'un registre permettant au public de formuler ses observations dans les conditions suivantes :

Ville	Horaires	Lieu
Bry-sur-Marne	Du lundi au vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h30 Samedi : 9h00-12h00	Mairie 1 Grande Rue Charles de Gaulle 94360 Bry-sur-Marne
Charenton-le-Pont	Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h15	Service urbanisme 49 rue de Paris 94220 Charenton-le-Pont
Champigny-sur-Marne	Du lundi au mercredi : 8h30-11h30 / 13h30-17h30 Jeudi : 8h30-11h30 Vendredi : 8h30-11h30 / 13h30-16h30	Mairie 14 rue Louis Talamoni 94500 Champigny-sur-Marne
Fontenay-sous-Bois	Lundi, mercredi et vendredi 8h30-12h00 / 13h30-17h00 Fermé le mardi et le jeudi	Services techniques et de l'urbanisme 6 rue de l'ancienne mairie 94120 Fontenay-sous-Bois
Joinville-Le-Pont	Du lundi au mercredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h30 Jeudi : 8h30-12h00 Vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h00 Les samedi 08 mars et 22 mars : 9h-12h	Mairie 23 rue de Paris 94340 Joinville-Le-Pont

Le Perreux-sur-Marne	Du lundi au vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h30 Samedi : 9h00-12h30	Mairie Place de la Libération 94170 Le Perreux-sur-Marne
Maisons-Alfort	Du lundi au vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-18h00 Samedi : 8h30-12h00	Hôtel de Ville 118 avenue du général de Gaulle 94700 Maisons-Alfort
Nogent-sur-Marne	Du lundi au jeudi : 8h30-12h00 / 13h00-17h30 Vendredi : 8h30-12h00 / 13h00-17h00	Service Urbanisme 9 rue Jean Monnet 94130 Nogent-sur-Marne
Saint-Mandé	Du lundi au jeudi : 8h45-12h00 / 13h30-18h00 Vendredi : 8h45-12h00 / 13h30-17h00	Hôtel de Ville Accueil des Services Techniques 4 ^{ème} étage 10 Place Charles Digeon 94160 Saint-Mandé
Saint-Maur-des-Fossés	Du lundi au jeudi : 9h00-11h45 / 13h30-17h45 Vendredi : 9h00-11h45 / 13h30-16h45	Hôtel de Ville Direction du Pôle Urbanisme Aménagement - 4 ^{ème} étage Place Charles de Gaulle 94100 Saint-Maur-des-Fossés
Saint-Maurice	Du lundi au mercredi : 8h30-11h45 / 13h30-17h30 Jeudi : 8h30-11h45 / 13h30-18h30 Vendredi : 8h30-11h45 / 13h30-16h30	Mairie Service Urbanisme 3 ^{ème} étage 55 rue du Maréchal Leclerc 94410 Saint-Maurice
Villiers-sur-Marne	Uniquement sur rendez-vous : par téléphone au 01.49.41.30.15 – 01.49.41.30.52 – 01.49.41.36.32 Lundi / mercredi / jeudi : 8h30–12h00 / 13h30–17h15 Mardi : 8h30–12h00 Vendredi : 13h30-17h00	Service Urbanisme CMAT 10 chemin des ponceaux 94350 Villiers-sur-Marne
Vincennes	Du lundi au mercredi : 8h30-18h00 Jeudi : 12h-19h30 Vendredi : 8h30-17h00 Samedi : 8h30-12h	Hôtel de Ville 53bis rue de Fontenay 94300 Vincennes

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUI sur le site du registre dématérialisé : <https://www.registredemat.fr/plui-pemb-ms1> et sur le site internet de Paris Est Marne & Bois : <https://www.parisestmarnebois.fr/fr/evolution-du-plui>

- Le public pourra formuler ses observations :
 - o Sur le registre en format papier accompagnant le dossier de modification à la Direction Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et dans les 13 communes membres,
 - o Sur le registre dématérialisé accessible via l'adresse : <https://www.registredemat.fr/plui-pemb-ms1>
 - o Via l'adresse mail : plui-pemb-ms1@registredemat.fr
 - o Par courrier à l'adresse postale suivante : Monsieur le Président, Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, Direction Urbanisme, 1 place Uranie – 94340 JOINVILLE-LE-PONT.

Les contributions (par courrier ou voie électronique) devront parvenir au plus tard le vendredi 28 mars 2025.

ARTICLE 5 :

DIT que le dossier mis à la disposition du public est constitué des pièces suivantes :

- o Un registre
- o Une note de présentation sur le projet de modification simplifiée exposant les motifs,
- o Le règlement avec les modifications précisées en rouge,
- o Les OAP sectorielles après modification,
- o Les documents graphiques après modification,
- o L'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE),
- o Le cas échéant, les avis des personnes publiques associées et des communes membres.

Le dossier de PLUI en vigueur est tenu à disposition du public.

ARTICLE 6 :

DIT qu'à l'issue de la mise à disposition, les registres de la concertation portant sur la modification simplifiée seront clos et signés par le Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois. Un bilan sera dressé et présenté devant le conseil territorial, sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

ARTICLE 7 :

CHARGE le Président ou toute personne habilitée, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

ARTICLE 8 :

PRECISE que la présente délibération sera, conformément à l'article R.153-20 du code de l'urbanisme, affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois (14 rue Louis Talamoni, 94500 Champigny-sur-Marne) et dans les communes membres.

ARTICLE 9 :

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 1 place Uranie à Joinville-le-Pont (94340).

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de la dernière des mesures de publicité susvisées, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

2. **URBANISME – Actualisation des membres de la Commission Locale du Site Patrimonial (CLSPR) de Fontenay-sous-Bois**

M. LE PRÉSIDENT

Je repasse la parole à Pierre-Michel DELECROIX pour l'actualisation des membres de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Fontenay-sous-Bois.

M. DELECROIX

Merci Monsieur le Président. Cette CLSPR est instituée pour notamment débattre des aménagements et de la qualité patrimoniale, architecturale, urbaine, paysagère du SPR de Fontenay-sous-Bois. Il y a une modification dans le tableau des suppléants. À ce titre, il faut automatiquement approuver l'actualisation, après avis favorable du préfet du Val-de-Marne, du collège des représentants des associations ayant pour objet la protection, la promotion et la mise en valeur du patrimoine de Fontenay au sein de la CLSPR. En titulaire du CAEU, Madame Laetitia GRIGY avec en suppléant Madame Franca MALSERVISI. En fondation du patrimoine, titulaire Madame Florence LEMAIRE et suppléant Monsieur Philippe BOBO. En association Les amis de Fontenay-sous-Bois, Monsieur Alain REGNIER en titulaire et Monsieur Guy MICHAUD en suppléant. Pour l'association Comité des Mocards, Monsieur Philippe BERTHELOT en titulaire et Monsieur Daniel FOUGERE en suppléant.

Voici l'objet de ce point numéro 2.

M. LE PRÉSIDENT

Je vous remercie. Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0) pour ce dispositif.

Point approuvé à l'unanimité.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'actualisation, après avis favorable de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, du collège des représentants des associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, au sein de la CLSPR de Fontenay-sous-Bois, comme suit :

REPRESENTANT	TITULAIRE	SUPPLEANT
CAUE 94 (Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne)	Madame Laetitia GRIGY Directrice du CAUE 94	Madame Franca MALSERVISI Architecte
Fondation du Patrimoine du Val-de-Marne	Madame Florence LEMAIRE Déléguée départementale	Monsieur Philippe BOBO Délégué territorial
Association Les Ami.e.s de Fontenay-sous-Bois	Monsieur Alain REGNIER Président	Monsieur Guy MICHOT

Association Comité des Mocards	Monsieur Philippe BERTHELOT	Monsieur Daniel FOUGÈRES Président
-----------------------------------	--------------------------------	---------------------------------------

ARTICLE 2 :

En application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification à l'adresse suivante : 1 place Uranie à Joinville-le-Pont (94340).

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de la dernière des mesures de publicité susvisées, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

3. AMÉNAGEMENT – ZAC Charenton-Bercy à Charenton-le-Pont : avis de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, au titre du Code de l'Environnement et des incidences environnementales de la ZAC, sur le dossier de création modificatif, sur le dossier de réalisation, ainsi que sur l'étude d'impact actualisée commune à ces dossiers

M. LE PRÉSIDENT

J'en viens à la question numéro 3 concernant les questions d'aménagement et notamment sur la ZAC de Charenton-Bercy. Je passe la parole à Jacques-Alain BENISTI.

M. BENISTI

Merci Président, bonsoir tout le monde. Il s'agit effectivement de la ZAC Charenton-Bercy. Il nous faut donner un avis que l'on considère favorable sur l'étude d'impact de la ZAC qui a été précisée sur les points suivants : la mise à jour de la programmation, la mise à jour de la rubrique compatibilité évidemment avec tous les documents d'urbanisme, et notamment le PLUI, la prise en compte des conclusions de l'étude d'optimisation de la densité des constructions, la prise en compte des conclusions des études de sol qui avaient été réalisées en début d'année dernière et la formalisation du principe de gestion des terres, l'ajout d'une annexe sur les mesures ERC au résumé non technique de l'étude d'impact et surtout, la prise en compte évidemment des remarques du département concernant le schéma directeur cyclable dans l'état initial. Je propose un avis favorable.

M. LE PRÉSIDENT

Je vous remercie. Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0) pour ce dispositif.

Point approuvé à l'unanimité.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

EMET un avis favorable, au titre du Code de l'Environnement et des incidences environnementales de la ZAC Charenton-Bercy, sur le dossier de création modificatif, sur le dossier de réalisation, ainsi que sur l'étude d'impact actualisée commune à ces deux dossiers.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

4. AMÉNAGEMENT – ZAC Charenton-Bercy à Charenton-le-Pont : avis de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, au titre du Code de l'urbanisme, sur le dossier de réalisation de la ZAC

M. LE PRÉSIDENT

Nous en venons à la question 4, nous restons sur la ZAC de Charenton-Bercy. Jacques-Alain ?

M. BENISTI

Cela concerne le dossier de création modificatif de la ZAC. Ce projet de dossier de création de dossier modificatif de la ZAC répond aux mêmes objectifs urbains, environnementaux et économiques de développement du quartier Charenton-Bercy dans le cadre du dossier de création initiale. C'est un avis favorable.

M. LE PRÉSIDENT

Je vous remercie. Il y a des abstentions (2) et aucun vote contre (0) pour ce dispositif.

Point approuvé à la majorité (2 abstentions : Quentin BERNIER-GRAVAT représenté par Céline VERCELLONI, Céline VERCELLONI)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

EMET un avis favorable au titre du Code de l'Urbanisme, sur le dossier de création modificatif de la ZAC Charenton-Bercy, à Charenton-le-Pont.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

5. AMÉNAGEMENT – ZAC Charenton-Bercy à Charenton-le-Pont : avis de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, au titre du Code de l'urbanisme, sur le dossier de réalisation de la ZAC

M. LE PRÉSIDENT

La question 4 concerne toujours la ZAC de Charenton-Bercy.

M. BENISTI

Il s'agit du Code de l'urbanisme sur le dossier de réalisation de la ZAC. Pour rappel, le projet poursuit les objectifs suivants : faire de Charenton-le-Pont une ville attractive, tant sur le plan économique que du point de vue résidentiel au cœur de la métropole, créer un nouveau quartier ouvert et surtout connecté, placer la qualité de vie au cœur du projet, inscrire le quartier dans une démarche durable et résiliente. Ce dossier de réalisation fixé par les différents articles du Code de l'urbanisme comprend le projet de Programme Global des Constructions réalisées dans la zone, ce qu'on appelle le PGC, le projet de Programme des Équipements Publics – le PEP – à réaliser sur l'ensemble de la zone, les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps et l'étude d'impact de la ZAC. Je propose un avis favorable également.

M. LE PRÉSIDENT

Je vous remercie. Il y a des abstentions (2) et aucun vote contre (0) pour ce dispositif.

Point approuvé à la majorité (2 abstentions : Quentin BERNIER-GRAVAT représenté par Céline VERCELLONI, Céline VERCELLONI)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

EMET un avis favorable, au titre du Code de l'Urbanisme, sur le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Charenton-Bercy.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

6. AMÉNAGEMENT – Autorisation donnée au Président pour l'acquisition d'un terrain appartenant à la SADEV 94, située à Champigny-sur-Marne, dans le cadre du projet de l'éco-station Bus Phase 1 de la Gare de Villiers-Champigny-Bry

M. LE PRÉSIDENT

Jacques-Alain ?

M. BENISTI

C'est une autorisation donnée au Président pour l'acquisition d'un terrain appartenant à la SADEV 94 qui est situé à Champigny dans le cadre du projet de l'éco-station bus phase 1 de la gare de Villiers-Champigny-Bry, qui est maintenant terminée. Nous attendons simplement que la ligne soit ouverte. Elle le sera malheureusement avec 6 mois de retard, en juin 2026. Il s'agit de donner les autorisations pour le démarrage des travaux de l'éco-station bus, programmé à la fin du premier trimestre 2025, en fonction de l'accessibilité au terrain concerné. Par courrier en date du 2 octobre 2024 adressé à la SADEV, le territoire Paris Est Marne&Bois a donné son accord de principe pour acquérir ce terrain au prix proposé de la SADEV de 170 euros/mètre carré, soit pour un prix d'acquisition de 90 780 euros.

M. LE PRÉSIDENT

Je vous remercie. Le chantier va commencer dans peu de temps, si vous votez cette délibération. Pour ma part, NPPV. Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0) pour ce dispositif.

Point approuvé à l'unanimité (Olivier CAPITANIO ne prend pas part au vote)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

AUTORISE le Président, ou son représentant à acquérir auprès de la SADEV94 la propriété sise : à Champigny-sur-Marne la parcelle BP211 d'une surface de 534 m² au prix de 170€/m² conformément à l'accord amiable entre les parties, soit 90 780€ (quatre-vingt-dix-mille-sept-cent-quatre-vingt euros).

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président, ou son représentant à signer l'éventuelle promesse synallagmatique de vente et l'acte d'acquisition.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président, ou son représentant à s'acquitter de tous les droits, taxes et honoraires afférents à la présente acquisition.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président à prendre toutes dispositions et signer tout acte ou document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

7. AMÉNAGEMENT – Définition de l'intérêt territorial de l'Établissement Public Paris Est Marne & Bois sur la compétence « construction, aménagement et entretien de la voirie » - intégration des voies et des espaces publics attenants, situés dans le périmètre du NPRU du quartier du Bois l'Abbé, à Champigny-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

Question numéro 7 : nous partons à Champigny dans le quartier de Bois l'Abbé pour la définition de l'intérêt territorial de l'EPT sur la compétence construction, aménagement et entretien de la voirie. Jacques-Alain BENISTI ?

M. BENISTI

La ville de Champigny et notre territoire ont signé une convention partenariale pluriannuelle pour le nouveau projet de renouvellement urbain, ce qu'on appelle le NPRU, avec l'ANRU le 25 mai 2023 pour la partie campinoise du quartier du Bois l'Abbé dans le cadre du nouveau plan national de renouvellement urbain. En amont des travaux d'aménagement, la ville de Champigny et le territoire se sont accordés sur les espaces à reconnaître d'intérêt territorial comme suit : il y a d'abord évidemment les voies et les espaces publics attenants qui feront l'objet de travaux d'aménagement par le territoire, ensuite son aménagement tel que prévu par le nouveau projet de renouvellement urbain du quartier du Bois l'Abbé dans le cadre du nouveau plan national de renouvellement urbain. Certaines voies également, des espaces publics attenants qui ont déjà fait l'objet de travaux lors du projet de rénovation urbaine, à savoir le premier PRU du même quartier dans le cadre du plan national de renouvellement urbain, et qui sont dans la continuité physique des travaux prévus par le nouveau projet de renouvellement urbain et ce par souci de cohérence urbaine, mais surtout de cohérence de gestion.

M. LE PRÉSIDENT

Merci Jacques-Alain. Des remarques, des questions ? Je vous en prie, Madame ADOMO.

M^{me} ADOMO

Bonsoir Monsieur le Président, mes chers collègues. C'était juste pour m'abstenir sur cette délibération, pour rester en cohérence avec mes votes en conseil municipal et en conseil de territoire. Merci.

M. LE PRÉSIDENT

Très bien. C'est noté. Il y a une abstention (1) et aucun vote contre (0) pour ce dispositif.

Point approuvé à la majorité (1 abstention : Caroline ADOMO)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

RECONNAIT d'intérêt territorial les voies et espaces publics attenants qui feront l'objet de travaux d'aménagement par le Territoire et son aménageur, prévus par le Nouveau projet de renouvellement urbain (NPRU) du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne, dans le cadre du Nouveau plan national de renouvellement urbain (NPNRU dit ANRU 2), ainsi que certaines voies et espaces publics attenants déjà réalisés lors du Projet de rénovation urbaine (PRU) du même quartier dans le cadre du Plan national de renouvellement urbain (PNRU dit ANRU 1) ; ces voies et espaces publics sont et listés ci-dessous, et repérés sur plan en annexe 1 de la présente délibération :

ESPACES PUBLICS CONCERNES PAR LES TRAVAUX DE PEMB ET SON AMENAGEUR	
✓Espaces verts existants requalifiés	- mail Rodin
✓Voiries existantes réaménagées, avec toutes leurs dépendances et/ou ouvrages annexes (trottoirs, éclairage, signalisation, végétaux, etc., hors parkings souterrains) et tous les réseaux situés dans les emprises concernées (assainissement, eau potable, électricité, télécom, etc.)	- avenue Boileau Ouest et Est (uniquement partie campinoise, en lien avec NPRU canavérois), - rue J. Solomon, - rue Rodin (uniquement le sursol, le parking souterrain restant propriété de Paris Habitat, - place Rodin (idem, uniquement le sursol), et son prolongement, à savoir le mail Carpeaux réalisé dans le cadre du 1er PRU, - rue Matisse, - square Goujon, y compris la partie Est réalisée dans le cadre du 1er PRU.
✓Voiries créées dans le cadre du NPRU	- nouvelle voie entre la rue de l'Etang et l'avenue Boileau Ouest, près de la mosquée actuelle, - nouvelle voie entre l'avenue Boileau Ouest et la rue J. Solomon, à l'Ouest du groupe scolaire J. Solomon, - nouvelle voie entre l'avenue Boileau Ouest, à l'Est du groupe J. Solomon, dans le prolongement de la rue Rodin actuelle, - nouvelle voie entre la rue J. Solomon et l'avenue Boileau Ouest, traversant le bâtiment Rameau et le mail Rodin, avant de passer au Sud de la copropriété Boileau, - nouvelle voie entre la rue Rodin et la nouvelle voie traversante du mail Rodin, au Nord du bâtiment Grand Lulli,
✓Cas particuliers (acquisitions foncières prévues dans le cadre du NPRU)	- future place du marché, aujourd'hui parking appartenant à Paris-Habitat, - futur parc sportif, comprenant parvis, cheminements dont une piste cyclable et espaces verts avec city-stade ; l'ensemble étant prévus sur des parcelles appartenant notamment aux bailleurs I3F et Paris-Habitat (secteur Entrée N-E).

ARTICLE 2 :

ACTE la prise en charge par le Territoire Paris Est Marne & Bois, des espaces verts, la signalisation verticale et horizontale, ainsi que le déneigement ; sont exclus l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, la propreté urbaine, le mobilier urbain, la défense incendie, la vidéosurveillance, le réseau de chaleur urbain, la gestion des concessionnaires délégués, la Délégation de service public relative au marché ; l'ensemble des détails de répartition des différentes thématiques portant sur ce qui est reconnu d'intérêt territorial, est récapitulé et détaillé ci-dessous :

THEMATIQUES	TERRITOIRE PARIS EST MARNE ET BOIS	VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE
ENTRETIEN	Entretien/maintenance des espaces concernés, incluant signalisation horizontale et verticale + ramassage des déchets.	Propreté urbaine comprenant le nettoyage des lieux, le ramassage des dépôts sauvages et la collecte des corbeilles de ville.
DENEIGEMENT	Déneigement/salage de tous les espaces d'intérêt territorial (voies et espaces publics attenants).	/
ECLAIRAGE PUBLIC	/	Entretien/maintenance de tous les éclairages publics et toute la signalisation lumineuse tricolore, y compris la gestion quotidienne via télégestion (puissance, durée d'allumage, horaires, etc.).
MOBILIER URBAIN	/	Entretien/maintenance de tous les mobiliers urbains, y compris les abris bus et la gestion des prestataires publicitaires.
DEFENSE INCENDIE	/	Entretien et gestion des Bouches Incendie, via la compétence ville DECI.
VIDEOSURVEILLANCE	/	Entretien et gestion de tout le réseau de vidéosurveillance.
RESEAU DE CHALEUR URBAIN	/	Entretien et gestion de tout le réseau de chaleur urbain.
RESEAUX VIA CONCESSIONNAIRES DELEGUES	/	Gestion des réseaux via les concessionnaires délégués (SIPPEREC, GRDF, SEDIF, ORANGE, etc.).
RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	Gestion déjà territoriale.	/
ESPACES VERTS	Entretien et gestion des espaces verts avec tonte, élagage, tailles des arbustes, etc.	/
FUTURE PLACE DU MARCHE	Idem entretien et gestion des thématiques précédentes mais uniquement en sursol (soit hors du parking souterrain qui reste propriété du bailleur Paris-Habitat).	Pour le marché lui-même : DSP ville.

ARTICLE 3 :

INTEGRE lesdites voies et espaces publics attenants, dans la liste des voies d'intérêt territorial établie par délibération n° 18-37 du 25 juin 2018 et complétée par délibération n° DC 2021-13 du 2 février 2021 ; cette liste mise à jour est en annexe 2 de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer avec le Maire concerné, après avis de la CLECT, les conventions afférentes aux transferts le cas échéant de crédits, de personnels et de biens.

ARTICLE 5 :

DECLARE le démarrage de l'exercice de cette compétence « construction, aménagement et entretien de la voirie » pour lesdits voies et espaces publics attenants, à compter du 1^{er} janvier 2026, année de démarrage des travaux d'aménagement du NPRU campinois.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun.

8. AMÉNAGEMENT – Prise d'initiative et approbation des objectifs et modalités de la concertation préalable à l'opération d'aménagement « Simonettes Nord – Hauts Bonne Eau », à Champigny-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

Nous en venons à la question 8 : prise d'initiatives pour les objectifs et modalités de la concertation concernant l'opération d'aménagement Simonettes Nord.

M. BENISTI

Nous sommes toujours à Champigny. Le secteur de Simonettes Nord, ce que l'on appelle Hauts Bonne Eau, est situé sur la commune de Champigny, s'inscrit dans l'aménagement de son bassin économique.

Coupure micro (001.12.20).

Pour le bassin économique et écologique, le BEE. Il se déploie sur les réserves foncières de l'ancienne voie de desserte orientale, ce que l'on appelle traditionnellement la VDO. Suite à l'abandon des projets autoroutiers initiaux, ce terrain est devenu une opportunité unique pour élaborer un projet urbain ambitieux. Afin de participer à l'attractivité et à la densification du futur quartier de gare Grand Paris Express, il est envisagé le développement d'une nouvelle offre de logement, d'activité économique, d'emplois et d'activité tertiaire ou servicielle. Le projet prévoit également la requalification des espaces publics et l'amélioration du cadre de vie. La programmation sera définie à l'issue de la concertation. Il s'agira également de concilier cette programmation notamment avec les enjeux de la ZAN, de santé urbaine, d'usage et de préservation de la biodiversité avec notamment la valorisation de la zone humide présente dans le secteur. Les modalités de concertation effectuées sur la commune de Champigny à l'occasion de la mise en œuvre de cette procédure, qui associera conformément au Code de l'urbanisme pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales, les autres personnes concernées qui sont notamment les voisins évidemment du projet. La parution d'un avis d'engagement de la concertation préalable dans 2 journaux locaux, la mise à disposition d'un registre de concertation physique, l'organisation d'ateliers, l'organisation d'une réunion évidemment publique.

M. LE PRÉSIDENT

Je vous remercie. Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0) pour ce dispositif.

Point approuvé à l'unanimité.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

PREND l'initiative d'une action ou opération d'aménagement sur le secteur des « Simonettes Nord – Hauts Bonne Eau » selon l'article L300-1 du code l'urbanisme à Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le périmètre prévisionnel de la concertation préalable à une opération d'aménagement sur le secteur des « Simonettes Nord – Hauts Bonne Eau » tel que figurant en annexe 1 de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

APPROUVE les objectifs de l'opération d'aménagement tels que définis ci-après :

- Développer l'attractivité urbaine en cohérence avec la nouvelle polarité du quartier de gare VCB,
- Développer des logements et un parcours résidentiel contribuant aux objectifs de la Territorialisation de l'Offre de Logement et aux besoins de la commune,
- Développer l'activité commerciale et économique (PME/PMI) autour du quartier de gare contribuant à l'équilibre entre emploi et habitat du territoire,
- Participer au développement des continuités et des déplacements doux entre les secteurs et les communes avoisinantes et en lien avec les futures infrastructures de transports,
- Valoriser les qualités urbaines et paysagères du secteur tout en assurant une courtoisie avec le tissu urbain existant,
- Favoriser un cadre de vie agréable répondant aux enjeux d'une polarité urbaine constituée par la future gare,
- Veiller à la qualité environnementale de l'aménagement et des futures constructions, en étant en cohérence avec les orientations contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire PEMB,
- Préserver et valoriser la zone humide identifiée sur le secteur et valoriser les liaisons écologiques à l'échelle du territoire du PPA.

ARTICLE 4 :

APPROUVE les modalités de concertation préalable à engager :

- ✓ Parution d'un avis d'engagement de la concertation préalable dans deux journaux locaux un mois avant la concertation.
- ✓ Mise à disposition d'un registre de concertation physique et/ou numérique pour la participation du public avec un dossier de présentation.
- ✓ Organisation d'ateliers.
- ✓ Organisation d'une réunion publique.

ARTICLE 5 :

DIT que la présente délibération sera affichée à la Mairie de Champigny-sur-Marne ainsi qu'au siège de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois 14, rue Talamoni – 94500 – Champigny-sur-Marne, pendant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne et publiée au recueil des actes administratifs. L'affichage et la publication mentionneront les lieux où le dossier peut être consulté.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de

l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

9. AMÉNAGEMENT – Déclassement anticipé de la voirie et de ses accessoires inclus dans l'assiette foncière du projet du pôle culturel, touristique, muséal et de loisirs à Joinville-le-Pont

M. LE PRÉSIDENT

Nous allons passer la parole à Charlotte LIBERT pour le déclassement anticipé de la voirie autour du pôle culturel de Joinville-le-Pont.

Mme LIBERT

Merci. À travers cette délibération technique, il s'agit bien d'avancer sur un projet important, notamment pour la mise en valeur de la Marne. À travers ce projet, c'est une première étape dans ce que nous avons souhaité porter comme ambition pour faire revivre un peu la Marne, et notamment faire en sorte qu'à travers les travaux récents d'assainissement, on puisse se baigner à l'avenir dans la Marne, ce qui est dorénavant le cas. Or, tout cela doit aussi s'accompagner d'un certain nombre d'équipements en proximité pour accueillir un public différent, ou en tout cas plus nombreux. C'est toute l'ambition de ce projet qui est porté par le territoire et par la ville de Joinville-le-Pont. Dans cette délibération, il s'agit d'un petit point technique sur l'assiette foncière. On prépare ce projet en commençant les sujets d'urbanisme. Merci.

M. LE PRÉSIDENT

Je vous remercie. Il y a des abstentions (4) et aucun vote contre (0) pour ce dispositif.

Point approuvé à la majorité (4 abstentions : Quentin BERNIER-GRAVAT représenté par Céline VERCELLONI, Sylvie CHARDIN représentée par Samuel MULLER, Samuel MULLER, Céline VERCELLONI)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

DECIDE le déclassement du domaine public communal d'une emprise d'environ 65 m² située au 164 quai de Polangis – allée des Guinguettes, à Joinville-le-Pont.

ARTICLE 2 :

CONSTATE que ce déclassement est conforme à l'absence d'atteinte à la fonction de desserte publique et que, de ce fait, aucune enquête publique n'est nécessaire.

ARTICLE 3 :

DECIDE que cette parcelle est transférée dans le domaine privé du territoire et peut désormais faire l'objet de disposition, de vente ou d'aménagement dans le respect des règles prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques, et ce, conformément au droit applicable en matière d'urbanisme et de gestion des biens publics.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Territoire Paris Est Marne et Bois ou son représentant (ayant reçu délégation) à établir et signer tout document administratif nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, y compris les actes notariés, les contrats de cession ou d'aménagement, et à prendre toute mesure en conséquence pour finaliser le transfert de cette parcelle dans le domaine privé du Territoire.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

10. AMÉNAGEMENT – Octroi de garantie d'emprunt à la SPL Marne-au-Bois pour le prêt à souscrire auprès de la Banque Postale dans le cadre du financement de l'opération d'aménagement Val de Fontenay Alouettes, à Fontenay-sous-Bois

M. LE PRÉSIDENT

Nous en venons à trois octrois de garanties d'emprunt à la PL Marne-au-Bois. Je redonne la parole à Jacques-Alain BENISTI.

M. BENISTI

La première concerne une garantie d'emprunt pour l'opération d'aménagement Val de Fontenay Alouettes, dont j'ai l'habitude de vous parler régulièrement. Je rappelle que ce projet permettra de poursuivre le développement du pôle tertiaire de Val de Fontenay. Actuellement, il y a 300 000m², soit environ 40 000 emplois qui sont prévus pour atteindre un pôle d'environ 500 000m² de bureaux. Il permettra également de produire une ville plus mixte et un quartier habité. Ce développement ambitieux du pôle de Val de Fontenay s'appuiera à la fois sur l'excellente desserte du site, avec le RER A, le RER E, renforcée à terme par l'arrivée des métros M15, du GPE, de la ligne 1 et du tramway T1. Ainsi que sur la confiance de grands utilisateurs tertiaires, la Société Générale, la RATP, la BNP, Malakoff Humanis, etc., et de grands investisseurs institutionnels : SOGECAP, AXA Immobilier, Primonial, La Française des jeux, etc. Le rythme de développement de l'opération Val de Fontenay Alouettes génère d'importants besoins évidemment de financement, comme le font apparaître le bilan financier prévisionnel et le prévisionnel de trésorerie qui a été dernièrement mis à jour pour l'ensemble de l'opération.

La présente délibération concerne l'emprunt à contracter par la SPL Marne auprès de la Banque Postale pour un montant global de 3 250 000 euros. La SPL Marne-au-Bois sollicite évidemment la garantie de l'Établissement Public Territorial pour pouvoir signer ce prêt avec la Banque Postale, avec une quotité de garanties par le territoire de 80 % de ce montant, à hauteur de 2 600 000 euros.

M. LE PRÉSIDENT

Je vous remercie. Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0) pour ce dispositif.

Point approuvé à l'unanimité.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

OCTROIE la garantie, valant cautionnement solidaire, de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la SPL Marne-au-Bois à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 3 250 000 euros à souscrire auprès de la Banque Postale, au titre de l'opération d'aménagement Val de Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois, selon les caractéristiques financières et conditions de l'offre de financement de la Banque Postale en date du 6/12/2024 acceptée le 19/12/2024 par la SPL MAB.

Ladite proposition financière est mise en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt augmentée de 3 (trois) mois, soit 11 (onze) ans, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL Marne-au-Bois dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Banque Postale par lettre simple,

en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir le cas échéant au contrat de prêt à passer entre la Banque Postale et la SPL Marne-au-Bois, et également à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

11. AMÉNAGEMENT – Octroi de garantie d'emprunt à la SPL Marne-au-Bois pour le prêt à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du financement de l'opération d'aménagement Val de Fontenay Alouettes, à Fontenay-sous-Bois

M. LE PRÉSIDENT

Nous continuons sur la même thématique, Jacques-Alain ?

M. BENISTI

Toujours sur les Alouettes à Fontenay, la présente délibération concerne l'emprunt contracté par la SPL auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant global de 20 millions d'euros. La SPL Marne-au-Bois sollicite la garantie de l'Établissement Public Local pour ce prêt avec la Caisse des dépôts et consignations, avec une quotité de garantie par le territoire de 80 % de ce montant, à hauteur de 16 millions d'euros.

M. LE PRÉSIDENT

Je vous remercie. Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0) pour ce dispositif.

Point approuvé à l'unanimité.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

OCTROIE la garantie, valant cautionnement solidaire, de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la SPL Marne-au-Bois à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 20 000 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur SPL Marne au Bois auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au titre de l'opération d'aménagement Val de Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois, selon les caractéristiques financières, charges du contrat de prêt n°167705 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 16 000 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 13 (treize) ans, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir le cas échéant au contrat de prêt à passer entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SPL Marne-au-Bois, et également à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

12. AMÉNAGEMENT – Octroi de garantie d'emprunt à la SPL Marne-au-Bois pour le prêt à souscrire auprès de la Caisse d'Épargne d'Île-de-France dans le cadre du financement de l'opération d'aménagement Val de Fontenay Alouettes, à Fontenay-sous-Bois

M. LE PRÉSIDENT

Nous continuons.

M. BENISTI

Toujours les Alouettes : la présente délibération concerne l'emprunt à contracter par la SPL auprès de l'établissement bancaire Caisse d'Épargne Île-de-France pour un montant global de 3 250 000 euros. La SPL Marne-au-Bois sollicite la garantie de l'Établissement Public Territorial pour pouvoir signer ce prêt avec la Caisse d'Épargne, avec une quotité garantie par le territoire de 80 % de ce montant, à hauteur de 2 600 000 euros.

M. LE PRÉSIDENT

Je vous remercie. Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0) pour ce dispositif.

Point approuvé à l'unanimité.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

OCTROIE la garantie, valant cautionnement solidaire, de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la SPL Marne-au-Bois à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 3 250 000 euros à souscrire auprès de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, au titre de l'opération d'aménagement Val de Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois, selon les caractéristiques financières et conditions de l'offre de financement de la CEIDF en date du 16/12/2024 acceptée le 19/12/2024 par la SPL MAB. Ladite proposition financière est mise en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 11 (onze) années, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble

des sommes contractuellement dues par la SPL Marne-au-Bois dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne Ile-de-France par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir le cas échéant au contrat de prêt à passer entre la Caisse d'Epargne Ile-de-France et la SPL Marne-au-Bois, et également à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

13. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM ERIGERE au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur achèvement (VEFA) de 13 logements locatifs intermédiaires sis 18-20 rue de Chennevières à Villiers-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

Nous en venons cette fois-ci aux octrois de garanties d'emprunt pour la construction de logements sociaux ou intermédiaires. Je donne la parole à Laurent JEANNE.

M. JEANNE

Merci, Président. Nous avons une première garantie d'emprunt au profit de la société ERIGERE pour le financement de 13 logements locatifs intermédiaires sur la commune de Villiers pour un montant de 3 249 403 euros et une contrepartie en termes de droits de réservation de 3 logements pour l'EPT.

M. LE PRÉSIDENT

Je vous remercie. Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0) pour ce dispositif.

Point approuvé à l'unanimité.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM ERIGERE pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 3 249 403,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements locatifs intermédiaires sis 18-20 rue de Chennevières à Villiers-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°164969 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 35 à 50 ans, suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM ERIGERE dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 3 logements (1 logement de type T1, 1 logement de type T3 et 1 logement de type T4).

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°164969 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM ERIGERE, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM ERIGERE, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

14. **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM SEQUENS au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur achèvement (VEFA) de 13 logements locatifs intermédiaires sis 15 avenue de l'Alma à Saint-Maur-des-Fossés**

M. LE PRÉSIDENT

On continue pour Saint-Maur.

M. JEANNE

Même chose pour la ville de Saint-Maur, sur un programme qui va permettre d'obtenir 13 logements locatifs intermédiaires pour un montant de garantie de 4 262 306 euros. En

contrepartie, nous aurons 2 logements au profit de l'EPT dans une opération d'un montant de 5 327 000 euros.

M. LE PRÉSIDENT

Je vous remercie. Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0) pour ce dispositif.

Point approuvé à l'unanimité.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM SEQENS pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 4 262 306,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements locatifs intermédiaires sis 15 avenue de l'Alma à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°158553 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat ainsi que l'avenant modificatif sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 35 à 50 ans, suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM SEQENS dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 2 logements (1 logement de type T2 LLI et 1 logement de type T3 LLI).

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°158553 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM SEQENS, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM SEQENS, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

15. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM ERIGERE au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur achèvement (VEFA) de 16 logements locatifs intermédiaires sis 7-9 avenue du Président Roosevelt à Le Perreux-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

Nous continuons.

M. JEANNE

Ensuite, au Perreux-sur-Marne pour ERIGERE, une opération avec 16 LLI sur la rue du Président Roosevelt pour un montant garanti à hauteur de 5 080 447 euros sur un montant total de 6 320 496 euros et une contrepartie de 3 logements au profit du territoire.

M. LE PRÉSIDENT

Je vous remercie. Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0) pour ce dispositif.

Point approuvé à l'unanimité.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM ERIGERE pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 5 080 447,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements locatifs intermédiaires sis 7-9 avenue du Président Roosevelt à Le Perreux-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°165299 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 35 à 50 ans, suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM ERIGERE dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 3 logements (2 logements de type T2 PLI et 1 logement de type T3 PLI).

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°165299 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM ERIGERE, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM ERIGERE, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

16. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM I3F au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur achèvement (VEFA) de 15 logements locatifs intermédiaires sis 81-88 boulevard de Friedberg à Villiers-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

Passons à la suite.

M. JEANNE

Puis la dernière, en termes d'octroi de garantie d'emprunt au profit de l'Immobilière 3F sur la commune de Villiers pour une opération de 15 logements locatifs intermédiaires, pour un montant garanti de 3 146 000 euros sur 3 495 000 euros au total et une contrepartie de 3 logements.

M. LE PRÉSIDENT

Je vous remercie. Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0) pour ce dispositif.

Point approuvé à l'unanimité.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 3 146 000,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements locatifs intermédiaires sis 81-88 boulevard de Friedberg à Villiers-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°166926 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 30 à 50 ans, suivant

les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 3 logements (1 logement de type T2 LLI, 1 logement de type T3 LLI et 1 logement de type T4 LLI).

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°166926 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

17. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Approbation du contrat de mixité sociale 2023-2025 entre l'État, la commune de Le Perreux, l'EPT Paris Est Marne & Bois et la Métropole du Grand Paris et autorisation donnée au Président de signer ledit contrat

M. LE PRÉSIDENT

Nous en venons à l'approbation du contrat de mixité sociale de la ville du Perreux. Laurent JEANNE ?

M. JEANNE

Pour cette délibération, vous avez dû recevoir un mail dans la journée envoyant le document dans sa dernière version pour l'approbation de ce contrat de mixité sociale triennal 2023-2025, qui revoit les objectifs pour les ramener à 468 logements au total. Vous avez le détail dans la délibération, je ne rentrerai pas dans plus d'éléments, avec un objectif à 25 % de nombre de logements sociaux manquants, ce qui donne ces 468 logements.

M. LE PRÉSIDENT

L'envoi dans l'après-midi est lié au fait d'échanges avec les services de l'État. La dernière mouture est arrivée tardivement.

Je vous remercie. Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0) pour ce dispositif.

Point approuvé à l'unanimité.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le Contrat de Mixité sociale 2023-2025 entre l'Etat, la commune de Le Perreux-sur-Marne, l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et la Métropole du Grand Paris dont une copie demeure annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président de Paris Est Marne & Bois à signer le Contrat de Mixité Sociale ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

ARTICLE 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

18. TOURISME – Modification du règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation des communes du territoire Paris Est Marne & Bois

M. LE PRÉSIDENT

Passons au tourisme, je passe la parole à Charlotte LIBERT pour les changements d'usage des locaux d'habitation des communes du territoire.

M^{me} LIBERT

C'est un sujet qui concerne notamment les plateformes telles qu'Airbnb. Nous sommes un peu envahis dans chacune de nos communes. Vous vous souvenez que nous avons un peu calé le processus parisien pour éviter qu'Airbnb ne vienne s'installer trop durablement et de manière trop complète sur nos collectivités. Nous avons pris des dispositions particulières pour Vincennes et Charenton. Fontenay souhaite également rentrer dans ce dispositif avec un certain nombre de modifications de l'article 5, puisque nous l'adapterons à la situation particulière de Fontenay. C'est une bonne chose.

M. LE PRÉSIDENT

Je vous remercie. Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0) pour ce dispositif.

Point approuvé à l'unanimité.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1

APPROUVE le règlement modifié fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation en intégrant une partie spécifique à la commune de Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 2

DECIDE une mise en application dudit règlement à compter du 1^{er} mai 2025.

ARTICLE 3

AUTORISE le Président à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

19. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – Reconduction du partenariat avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) Maîtrisez Votre Énergie (MVE) – Adhésion de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois pour la période de 2025 à 2027

M. LE PRÉSIDENT

On en vient aux questions d'environnement et de transition écologique. Je passe la parole à Pascal TURANO pour la reconduction de notre partenariat avec l'ALEC.

M. TURANO

Merci Monsieur le Président, chers collègues, compte tenu des synergies entre les missions de l'ALEC, MVE et la politique portée par le territoire Paris Est Marne & Bois dans le cadre de son PCAT, il est simplement proposé de renouveler son adhésion à l'ALEC MVE.

M. LE PRÉSIDENT

Avec qui le partenariat se passe bien.

Je vous remercie. Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0) pour ce dispositif.

Point approuvé à l'unanimité.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'adhésion de Paris Est Marne & Bois à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) MVE (Maîtrisez Votre Énergie) pour la période de 2025 à 2027.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président de Paris Est Marne & Bois, ou son représentant, à signer la convention et les pièces juridiques nécessaires à l'adhésion.

ARTICLE 3 :

DIT que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 153 159,30 euros.

ARTICLE 4 :

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal des exercices concernés.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

20. CULTURE – SPORT - TOURISME – Déclaration d'intérêt territorial du city stade dans le quartier des Nangues à Villiers-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

Charlotte LIBERT va reprendre la parole pour la déclaration d'intérêt territorial du city stade de Villiers.

M^{me} LIBERT

Vous vous souvenez que dans les compétences du territoire, nous avons indiqué que dans les équipements publics sportifs, il y avait les city stades. Plusieurs d'entre nous ont des projets de city stades, le dernier en date étant je crois, celui de Vincennes et celui de Saint-Maur, et maintenant Villiers. Nous devons passer cette déclaration d'intérêt territorial pour que ce city stade puisse être rattaché au territoire.

M. LE PRÉSIDENT

Je vous remercie. Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0) pour ce dispositif.

Point approuvé à l'unanimité.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

DECLARE d'intérêt territorial et acte de fait le transfert au Territoire Paris Est Marne & Bois l'équipement de glisse urbaine et le city stade dans le quartier des Nangues de la commune de Villiers-sur-Marne au titre la compétence « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs ».

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Territoire à réaliser un équipement de glisse urbaine et un city stade dans le quartier des Nangues à Villiers-sur-Marne.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à signer les documents afférents à ce projet.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

21. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – Approbation d'une convention type avec l'éco-organisme ECOMAISON agréé pour les déchets d'éléments d'ameublement

M. LE PRÉSIDENT

Nous en revenons à Pascal TURANO pour les conventions avec l'éco-organisme ECOMAISON.

M. TURANO

Merci Monsieur le Président. Nous sommes dans le cadre du concept pollueur payeur. Il s'agit de conventionner avec l'éco-organisme ECOMAISON afin que les déchets d'éléments d'ameublement déposés par les particuliers sur les déchetteries du territoire soient pris en charge via la filière à responsabilité élargie des producteurs.

M. LE PRÉSIDENT

Je vous remercie. Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0) pour ce dispositif.

Point approuvé à l'unanimité.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE les termes du projet de convention relative à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement avec l'éco-organisme ECOMAISON.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer la convention et les documents correspondants.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

22. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – Approbation de conventions types avec l'éco-organisme ECOLOGIC agréé pour les articles de bricolage et de jardin ainsi que les articles de Sports et Loisir de plein air

M. LE PRÉSIDENT

Nous faisons la même chose cette fois-ci avec l'éco-organisme ECOLOGIC.

M. TURANO

Effectivement. Il s'agit de conventionner avec l'éco-organisme ECOLOGIC afin que cette fois-ci, les articles de bricolage et de jardin ainsi que les articles de sport et de loisir de plein air apportés par les particuliers sur les déchetteries soient pris en charge via la filière à responsabilité élargie des producteurs, également.

M. LE PRÉSIDENT

Je vous remercie. Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0) pour ce dispositif.

Point approuvé à l'unanimité.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE les termes des projets de conventions relatives à la prise en charge des articles de bricolage et de jardin ainsi que les articles de sport et de loisirs de plein air avec l'éco-organisme ECOLOGIC portant sur la période 2022 – 2027.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer les conventions et les documents correspondants.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

23. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – Contrat type collecte sélective de CITEO pour la période 2025-2029

M. LE PRÉSIDENT

Nous en venons au contrat type de collecte sélective de CITEO. Pascal ?

M. TURANO

Merci. Il s'agit cette fois-ci d'un contrat type collecte sélective couvrant la période 2025-2029 qui est désormais mis à disposition des collectivités pour signature, afin de continuer à bénéficier du barème de soutien aux collectivités. Il est proposé d'adopter ce contrat type.

M. LE PRÉSIDENT

Je vous remercie. Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0) pour ce dispositif.

Point approuvé à l'unanimité.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

OPTE pour la conclusion du contrat type Collecte-sélective de CITEO pour la période 2025-2029.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat type Collecte-sélective de CITEO pour la période 2025-2029.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

24. ASSAINISSEMENT – Approbation de la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage à l'EPT Paris Est Marne & Bois dans l'opération de requalification urbaine du mail des droits de l'Homme au Perreux-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

Question assainissement. Il s'agit d'une convention de délégation temporaire pour le territoire dans l'opération de requalification du mail des droits de l'Homme au Perreux. Je passe la parole à Virginie.

M^{me} TOLLARD

Merci Monsieur le Président. L'EPT détient la compétence aménagement et eau, assainissement. C'est dans ce cadre que Paris Est s'engage dans l'opération de requalification urbaine du mail des droits de l'Homme. C'est une sorte de parc, une liaison entre deux voies avec une aire de jeux et une multisports dans le quartier des Joncs Marins au Perreux. Cette requalification prévoit la gestion des eaux pluviales des voies alentour et la création de noues et de zones humides, comme nous le demande le PCAET. Le coût des travaux est estimé à 654 000 euros. Une partie est prise en charge par Paris Est et l'autre partie par la ville à hauteur de 175 000 euros. Il y a donc deux maîtres d'ouvrage. Dans ce cas, cette convention a pour objet de proposer que ce soit PEMB qui assume la délégation temporaire, le temps des travaux.

M. LE PRÉSIDENT

Je vous remercie. Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0) pour ce dispositif.

Point approuvé à l'unanimité.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE les termes de la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage à l'établissement public territorial paris est marne et bois dans l'opération de requalification urbaine du mail des droits de l'homme au Perreux-sur-Marne

ARTICLE 2 :

APPROUVE la répartition des frais inhérents à ces travaux comme suit :

- EPT Paris Est Marne et Bois : 479 796.21 € TTC
- Ville du Perreux sur Marne : 175 000 € TTC

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à signer le document correspondant et tous documents y afférents.

25. ASSAINISSEMENT – Approbation de la convention liant le SEDIF / FRANCILIANE / PEMB pour la facturation et le recouvrement des factures des redevances d'assainissement

M. LE PRÉSIDENT

Nous continuons sur les questions assainissement, cette fois-ci pour la convention tripartite SEDIF/FRANCILIANE-PEMB pour la facturation et le recouvrement des factures de redevance d'assainissement. Virginie ?

M^{me} TOLLARD

Le syndicat des eaux d'Île-de-France, le SEDIF, est notre délégataire de service public de production de notre eau potable. Le SEDIF a confié à VEOLIA cette délégation via la société dédiée FRANCILIANE. Cette société s'occupera désormais de la facturation et du recouvrement des redevances d'assainissement pour Paris Est. Aussi, il vous est demandé ce soir d'approuver la convention qui en fixe les modalités.

M. LE PRÉSIDENT

Je vous remercie. Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0) pour ce dispositif.

Point approuvé à l'unanimité.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention entre le SEDIF, la Société Franciliane et l'Etablissement public territorial pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer la convention et les documents correspondants.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

26. ASSAINISSEMENT – Approbation de la convention de Mandat ayant pour objet de définir les conditions selon lesquelles l'Agence de l'Eau Seine-Normandie confère au Territoire Marne & Bois l'instruction, la liquidation et le paiement d'aides à des tributaires dans le cadre du 12^{ème} programme

M. LE PRÉSIDENT

Je repasse la parole à Virginie pour la question 26.

M^{me} TOLLARD

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie subventionne le territoire pour soutenir la mise en conformité des installations d'assainissement privatives pour préserver notre environnement et atteindre les objectifs de baignade. Pour cela, l'Agence de l'Eau doit donner mandat à PEMB pour pouvoir recenser les attributions potentielles, assurer les demandes d'aide, construire les dossiers et assurer les liquidations et les paiements, ce pour on 12^{ème} programme de 2025 à 2030. Les modalités de versement de ces aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sont précisées dans la convention de mandat que vous avez jointe. Il nous faut approuver cette convention.

M. LE PRÉSIDENT

Je vous remercie. Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0) pour ce dispositif.

Point approuvé à l'unanimité.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de mandat entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Territoire

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président ou son conseiller délégué à signer la convention de Mandat.

ARTICLE 3 :

DIT que les dépenses et les recettes correspondantes seront affectées aux chapitres suivants :

- o Chapitre 67 du budget annexe de l'assainissement pour les dépenses,
- o Chapitre 74 du budget annexe de l'assainissement pour les recettes.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

27. ASSAINISSEMENT – Demande de subvention et prêts à taux zéro auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les opérations d'études et travaux de l'EPT Paris Est Marne & Bois – Autorisation du Président ou de son conseiller délégué à solliciter des subventions du 12^{ème} programme de l'AESN.

M. LE PRÉSIDENT

On demande de nous autoriser à faire des demandes de subventions et de prêts à taux zéro auprès de l'Agence de l'Eau pour les opérations d'études et travaux menées par l'EPT. Virginie TOLLARD ?

M^{me} TOLLARD

L'Agence de l'Eau peut octroyer des subventions et des prêts à taux zéro pour les études et des travaux d'assainissement. Notre objectif est donc de solliciter ces subventions ou ces prêts avantageux pour la mise en place de notre schéma directeur d'assainissement. Aussi, il nous faut autoriser Monsieur le Président à solliciter ces subventions.

M. LE PRÉSIDENT

Je vous remercie. Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0) pour ce dispositif.

Point approuvé à l'unanimité.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

AUTORISE Le Président ou son conseiller délégué à solliciter pour l'ensemble des études et des travaux d'assainissement menés durant le 12 -ème programme, des subventions et des prêts à taux zéro auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et à signer les conventions y afférentes,

ARTICLE 2 :

DIT que les recettes correspondantes seront affectées aux sections d'investissement des budgets correspondants,

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

28. RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs

M. LE PRÉSIDENT

Nous en venons aux questions des ressources humaines. Je laisse la parole à Igor SEMO, que je salue, car je ne l'avais pas vu.

M. SEMO

C'est juste pour prendre acte d'une transformation de poste suite à l'obtention d'un concours et l'autre, du fait d'un avancement de grade.

M. LE PRÉSIDENT

Je vous remercie. Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0) pour ce dispositif.

Point approuvé à l'unanimité.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

1. Transformation de poste suite à l'obtention d'un concours :

- Transformation d'un poste de d'adjoint technique en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

2. Transformation de poste suite à un avancement de grade :

- Transformation d'un poste d'agent de maitrise en un poste d'agent de maitrise principal

ARTICLE 2 :

APPROUVE le tableau des effectifs de l'EPT Paris Est Marne & Bois ci-annexé.

ARTICLE 3 :

DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget principal de l'EPT.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

29. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Fixation des taux de fiscalité 2025

M. LE PRÉSIDENT

Nous en venons maintenant aux questions finances. La fixation des taux de fiscalité pour l'année 2025 : Florence HOUDOT.

M^{me} HOUDOT

Merci Monsieur le Président. Il vous est proposé de reconduire le taux de cotisation foncière des entreprises à 30,08 % pour l'exercice 2025. Je vous rappelle que ce taux reste inchangé depuis 2016. Il vous est également proposé de reconduire le taux de TOM appliqué en 2024 pour 2025 à 6,50 %, et compte tenu du phénomène de lissage sur 10 ans, de bien vouloir accepter les taux de TOM applicables sur les 13 communes membres pour l'exercice 2025 que vous avez de manière détaillée dans le rapport.

M. LE PRÉSIDENT

Je vous remercie. Pas de hausse de la fiscalité, une nouvelle fois. Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0) pour ce dispositif.

Point approuvé à l'unanimité.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

FIXE le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) à 30,08% pour l'exercice 2025.

ARTICLE 2 :

DIT que ce taux de CFE de 30,08% sera reporté sur l'état fiscal 1259 EPT pour l'année 2025, qui devrait être transmis par la DDFIP du Val-de-Marne en mars prochain.

ARTICLE 3 :

FIXE les taux de TEOM applicables sur les 13 communes membres pour l'exercice 2025 de la façon suivante :

Communes membres	Taux de TEOM 2025
Bry-sur-Marne	7,08 %
Champigny-sur-Marne	8,86 %
Charenton-le-Pont	6,03 %
Fontenay-sous-Bois	6,11 %
Joinville-le-Pont	6,85 %
Le Perreux-sur-Marne	6,83 %
Maisons-Alfort	6,23 %
Nogent-sur-Marne	6,83 %
Saint-Mandé	5,58 %
Saint-Maur-des-Fossés	6,05 %
Saint-Maurice	6,03 %
Villiers-sur-Marne	7,11 %
Vincennes	5,46 %

ARTICLE 4 :

Les recettes de TEOM correspondantes seront inscrites à l'article 73133 « Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères » du budget principal de l'exercice 2025 et seront ajustées au budget supplémentaire en fonction de la notification à intervenir des bases d'imposition prévisionnelles pour 2025 par la DDFIP du Val-de-Marne.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

30. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Fixation des montants provisoires du Fonds de Compensation des Charges Territoriales socle (FCCT – socle) de l'exercice 2025 et autorisation d'appel de fonds par Paris Est Marne & Bois d'une partie du Fonds de compensation des Charges Territoriales provisoire

M. LE PRÉSIDENT

Question suivante sur la fixation des montants provisoires du FCCT. C'est à moi de présenter le rapport, que vous avez reçu. Le montant du FCCT évolue très peu cette année, de mémoire de 0,46 %, soit de manière beaucoup plus faible que l'inflation constatée durant l'année écoulée. Vous avez le montant des FCCT par commune qui vous est indiqué.

Je mets aux voix. Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0) pour ce dispositif.

Point approuvé à l'unanimité.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

FIXE le montant provisoire du Fonds de Compensation des Charges Territoriales socle (FCCT-socle) prévu au budget primitif 2025 à 33 096 765 €, qui se répartissent tels que suit :

- Charenton-le-Pont : 11 913 407 €
- Le Perreux-sur-Marne : 8 545 043 €
- Nogent-sur-Marne : 8 561 516 €
- Saint-Maurice : 4 076 799 €

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président du Territoire Paris Est Marne & Bois à émettre des titres de recettes envers les 4 communes membres en ex. EPCI, sur l'article 74752, pour obtenir le versement trimestriel de ce FCCT provisoire socle de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président du Territoire Paris Est Marne & Bois à appeler par montants trimestriels égaux les fonds auprès des 9 communes membres ex. isolées, sur l'article 74752, correspondant à 75% du FCCT-compétences de l'exercice 2024, dont les montants se répartissent tels que suit :

Communes ex. isolées	Rappel FCCT-COMPÉTENCES 2024	Appels de fonds 2025 (75% du FCCT-compétences 2024)
Bry-sur-Marne	244 200 €	183 150 €
Champigny-sur-Marne	1 394 793 €	1 046 095 €
Fontenay-sous-Bois	935 532 €	701 649 €
Joinville-le-Pont	596 129 €	447 097 €
Maisons-Alfort	820 417 €	615 313 €
Saint-Mandé	342 441 €	256 831 €
Saint-Maur-des-Fossés	2 188 155 €	1 641 116 €
Villiers-sur-Marne	384 611 €	288 458 €
Vincennes	796 325 €	597 244 €
TOTAL	7 702 603 €	5 776 953 €

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Territoire Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Etaient présents :

Caroline ADOMO, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Samuel MULLER, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Jacqueline VISCARDI, Julien WEIL.

Etaient représentés :

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Charles ASLANGUL représenté par Rodolphe CAMBRESY, Quentin BERNIER-GRAVAT représenté par Céline VERCELLONI, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Marie-Laurence BEYO représentée par Bruno BORDIER, Geneviève CARPE représentée par Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Sylvie CHARDIN représentée par Samuel MULLER, Pierre CHARDON représenté par Pierre LEBEAU, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Michel DUVAUDIER représenté par Jacqueline BENHAMED, Dorine FUMEE représentée par Monique FACCHINI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Jean-Luc CADEDDU, Anne KLOPP représentée Jean-Philippe GAUTRAIS, Laurent LAFON représenté par Charlotte LIBERT, Marc MEDINA représenté par Eveline BESNARD, Pascale MOORTGAT représentée par Nadia LECUYER, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Karine PEREZ représentée Mary France PARRAIN, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Germain ROESCH représenté par Carole DRAI, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE, Yann VIGUIE représenté par Tatiana SAUSSEREAU, Annick VOISIN représentée par Brigitte GAUVAIN.

Etaient absents :

Christian CAMBON, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Stéphane CHAULIEU, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Téo FAURE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Nassim LACHELACHE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET.

31. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget principal – Vote du budget primitif de l'exercice 2025

M. LE PRÉSIDENT

Question 31 : le vote du budget primitif 2025. Florence ?

M^{me} HOUDOT

Merci. Je vais vous faire une présentation synthétique de ce projet de budget consolidé et du projet de budget principal primitif pour l'année 2025. Sachant que vous avez reçu une présentation détaillée du projet de budget dans la documentation qui vous a été communiquée.

Le projet de budget a été établi dans la lignée totale du ROB qu'on a débattu en décembre dernier dont je vous rappelle les points clés : aucun nouvel emprunt, le maintien de notre taux de CFE et des autres taux que l'on vient d'évoquer, une évolution du montant de la FCCT à moins de 0,5 %, des investissements autofinancés. En retenant les options majeures prises dans le cadre d'un PLF 25, qui a finalement été adopté, ces options ont été le maintien du reversement de 50 % de la dynamique de CFE à la MGP en 25, ce qui est confirmé dans le

PLF adopté. La seconde option était l'inscription au budget primitif de la contribution PEMB au redressement des finances publiques pour 2,2 millions d'euros, ce qui est désormais caduc. Ce crédit de dépenses sera fléché vers les investissements complémentaires lors du budget supplémentaire.

Si nous zoomons sur le budget primitif 2025 consolidé, il s'établit en mouvement réel à 254 millions d'euros, soit une hausse globale de 1 %. Le budget principal et le budget annexe d'assainissement représentent respectivement 84 % et 15 % du budget consolidé 2025. Le budget principal progresse globalement de 5 %, tandis que le budget annexe assainissement fléchit de 18 %, toujours en mouvement réel. Il est à noter une baisse de l'ordre de 8,5 millions d'euros de crédits d'investissement sur l'assainissement, investissement qui a été très soutenu dans le cadre des objectifs de baignabilité de la Marne pour les JO. En parallèle, il est à noter une hausse de 6 millions d'euros des investissements sur le budget principal. Nous aurons l'occasion de revenir sur ces derniers.

Il est aussi à noter l'évolution du budget annexe des marchés alimentaires liée à un changement de périmètre entre 2024 et 2025 dans le cadre des transferts progressifs des marchés de 3 communes membres au cours de l'année 2024, l'année 2025 étant alors une année pleine.

En 2025, les coûts prévisionnels de fonctionnement et d'investissement affectés à l'exécution des politiques publiques sont proches de 2024 en valeur. Si ces coûts restent pour plus des 2/3 ciblés sur les compétences déchet, environnement et eau, assainissement, il convient de noter une hausse des actions en faveur de projets d'aménagement, de projets culturels et sportifs ou encore touristiques.

Pour ce qui concerne le projet de budget principal, il s'équilibre à 237 millions d'euros pour 2025, en hausse de 18 millions d'euros par rapport à 2024. De manière synthétique, la section fonctionnement du budget principal s'équilibre à 197 millions d'euros, marquant une hausse de 3 %. La section d'investissement du budget principal s'équilibre à 40 millions d'euros, marquant une hausse de 13 millions d'euros. La capacité d'autofinancement s'élève à 17 millions d'euros, en hausse de 2 millions d'euros par rapport au budget primitif 2024. Aucun emprunt nouveau n'ayant été contracté au budget principal depuis 2016, le solde résiduel d'emprunt hérité de l'ex-CAVM est de 2,4 millions d'euros, en base consolidée de budget, à savoir budget principal et budget annexe. La capacité prévisionnelle de désendettement est de moins de 2,5 ans.

Si on zoom sur les principales dépenses de fonctionnement, il est à noter que les crédits liés aux charges à caractère général qui sont de 67 millions d'euros baissent de 1 % du fait de la baisse liée au contrat de prestation pour 2,6 millions d'euros en global, expliquée par celle des contrats de collecte OM suite au passage en régie au 1^{er} janvier 2025 de 3 nouvelles communes. Cette baisse est compensée par des hausses diverses telles que l'entretien des véhicules ou des espaces verts. Il est à noter aussi que les crédits liés aux charges de gestion courante qui s'établissent à 7,5 millions d'euros progressent de 7 %. La hausse est essentiellement centrée sur un crédit de 500 000 euros lié à la création du service public de rénovation de l'habitat où PEMB est maître d'ouvrage avec l'ALEC MVE, ce crédit de dépenses étant compensé par 321 000 euros de crédits de recettes à recevoir de l'ANAH et de la MGP.

En termes de personnel et de masse salariale qui est inscrite pour 27 millions d'euros, l'effectif est de 439 postes pourvus au 1^{er} février 2025. L'évolution des crédits de frais de personnel de l'ordre de 4,9 millions d'euros est essentiellement liée d'une part à l'application des évolutions réglementaires nationales qui sont non neutres avec la hausse du SMIC et des charges patronales, dont 1 point d'URSSAF et 3 points de CNRACL. Il y a également des évolutions de périmètre avec essentiellement pour la compétence OM la reprise de 37 personnes consécutivement à la gestion en régie de la collecte des OM de 3 communes depuis ce 1^{er} janvier que je viens d'évoquer côté contrat de collecte.

Enfin, si notre contribution mécanique de péréquation reste stable à 17 millions d'euros, le montant du reversement de la dotation d'équilibre à la MGP s'établit à 59 millions d'euros, incluant le reversement de 50 % de notre croissance de CFE plus à date un abondement au

fonds de réserve pour le redressement des finances publiques pour 2,2 millions d'euros que je viens d'expliquer, qui sera repris en budget supplémentaire.

En matière de recettes de fonctionnement, le BP acte comme nous l'avons déjà vu lors des rapports précédents, notamment sur la fixation des taux, du maintien des taux cibles de CFE avec une évolution des bases de 1 %, soit un montant de CFE de 64 millions d'euros auquel s'ajoutent des compensations fiscales de CFE de 7 millions d'euros, en légère hausse par rapport à 2024. Il acte aussi du maintien du taux de référence unique de TOM à 6,50 % pour 2025, avec une évolution des bases de 1,5 %, soit un montant de TOMI inscrit pour 75 millions d'euros couvrant à la fois le coût de fonctionnement et d'investissement de la compétence déchets.

Enfin, la contribution des communes au titre du FCCT est inscrite au BO pour 41,6 millions d'euros, en hausse de 0,46 % par rapport au FCCT voté par la CLEC le 2 décembre dernier, que l'on vient de voir.

Côté investissement, il est proposé d'inscrire 33 millions d'euros de dépenses réelles d'investissement, soit 6 millions d'euros de plus qu'au budget primitif 2024. Les principaux projets d'investissement prévus sont pour les OM 10 millions d'euros qui incluent cette année 4,2 millions d'euros de crédits études et travaux pour la construction de la nouvelle déchetterie ressourcerie à Fontenay, ensuite les investissements plus récurrents pour 5,9 millions d'euros au titre de bennes, de bacs poubelle ou de conteneurs. Il est à noter l'opération NPNRU du Bois l'Abbé à Champigny avec des crédits d'études de 1,5 million d'euros, la future éco-station de Villiers-Bry-Champigny avec des compléments de crédits de 800 000 euros. Sachant que 3 millions d'euros ont déjà été engagés sur 2024. Ou encore la poursuite des études sur le futur pôle culturel muséal et touristique à Joinville pour 1,5 million d'euros, ou encore les crédits de travaux sur les deux sites de baignade en Marne à Joinville-le-Pont et à Maisons-Alfort pour 2,2 millions d'euros, pour lesquels les subventions pourraient être obtenues.

Une liste plus complète vous a été communiquée. Mais pour autant et au total, 4 millions 100 euros de subventions sont d'ores et déjà affectés à ces projets et inscrits en recettes d'investissement.

Enfin et pour finir, l'opération pour compte cœur de Nogent va battre son plein en 2025 avec des crédits qui sont inscrits en dépenses et en recettes pour 11 millions d'euros au projet de budget primitif.

M. LE PRÉSIDENT

Merci beaucoup pour cette présentation. Par rapport au ROB, il y a eu quand même 2 évolutions extrêmement positives. La première, c'est que comme l'a dit Florence, nous avons eu la bonne surprise que le prélèvement sur nos recettes qui était prévu dans la première mouture du projet de loi de finances pour 2,2 millions d'euros soit supprimé. Nous réinjecterons 2,2 millions d'euros au moment du BS, ce qui est tout à fait satisfaisant. La motion de censure avait fait en sorte que nous risquions de perdre à la fois la moitié de notre dynamique de CFE et la totalité de notre stock de CFE, qui serait remonté directement à la métropole. Dans sa sagesse, le Parlement a finalement veillé à ce que nous conservions le stock et la moitié de la dynamique pour cette année et jusqu'en 2026. C'est tout de même une bonne nouvelle. Autrement, tous les territoires auraient été en très grande difficulté, peut-être pas le nôtre le plus, mais ceci aurait été extrêmement désagréable.

Je mets aux voix, s'il n'y a pas de demandes d'intervention.

Il n'y a pas d'absentions (0) et des votes contre (4) pour ce dispositif.

Point approuvé à la majorité (4 abstentions : Quentin BERNIER-GRAVAT représenté par Céline VERCELLONI, Sylvie CHARDIN représentée par Samuel MULLER, Samuel MULLER, Céline VERCELLONI)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal, dont les crédits ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section de fonctionnement.....	197 060 424,07 €
* Section d'investissement.....	39 815 300,00 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2025.....	236 875 724,07 €

ARTICLE 2 :

OPTE pour le mécanisme de la fongibilité des crédits, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, pour l'exécution du budget primitif 2025 du budget principal et autorise le Président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le versement des subventions 2025 aux associations et autres organismes, figurant dans l'annexe IV – B8 du document budgétaire réglementaire annexé.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

32. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget annexe assainissement en gestion directe – Vote du budget primitif de l'exercice 2025

M. LE PRÉSIDENT

J'en viens maintenant à la question 32 sur le budget annexe d'assainissement en gestion directe. Je passe la parole à Virginie TOLLARD.

M^{me} TOLLARD

Merci Monsieur le Président. Pour rappel, la compétence assainissement est une compétence obligatoire des EPT. Après le rapport d'orientations présenté en décembre, il convient d'approuver le budget primitif 2025 qui va vous être présenté dans les grandes lignes en arrondissant les chiffres.

La section d'exploitation est proposée à un total de 21,3 millions d'euros, équilibrée en recettes et en dépenses. La section d'investissement est proposée à 40,9 millions d'euros, soit un total de 62,2 millions d'euros. Sur la section d'exploitation, il faut retenir que les charges à caractère général sont en baisse de -16 % pour l'entretien des réseaux. Les charges du personnel baissent légèrement aussi par rapport à 2024. Nos charges financières sont stables grâce à la stabilisation des marchés financiers et grâce à une lente décreue des taux d'intérêt. Pour finir sur les dépenses, on retrouve le montant de 1,49 million d'euros alloué aux riverains pour verser les subventions de mise en conformité. On rappelle que ce montant est équilibré en recettes par une subvention de l'Agence de l'Eau équivalente. Il faut retenir que l'État continue les subventionnements des travaux dans le cadre de l'héritage des Jeux olympiques et pour la baignabilité, ce qui est une bonne chose pour la qualité de notre Marne.

Les recettes d'exploitation évoluent peu en 2025 et sont toujours nourries par les redevances d'assainissement des usagers et les contributions communales au titre des eaux pluviales qui restent stables. Ce qui baisse en 2025, c'est la PFAC – Participation Financière pour l'Assainissement Collectif – que l'on paye une fois quand on construit du neuf par exemple, ou quand on agrandit sa maison. Il y a eu moins de dossiers à instruire et donc moins de recettes, moins de PFAC. Ceci est conjoncturel, cela passe de 3,1 millions à 2,5 millions d'euros.

Au final, l'épargne brute du budget assainissement prévisionnel dégagé par notre section d'exploitation diminue légèrement, du fait principalement de la PFAC dont je vous parlais.

Sur la section d'investissement, il faut retenir essentiellement que PEMB veut maintenir son volume d'investissement, notamment pour poursuivre l'amélioration de la baignabilité de la Marne et particulièrement en réalisant deux sites de baignade : un à Joinville et l'autre à Maisons-Alfort. Ces deux sites seront ouverts au public à l'été 2025.

Nous allons aussi pratiquement doubler les enveloppes de travaux de mise en conformité des branchements, toujours dans cet objectif de se baigner avec le moins possible d'eaux usées. Il s'agira également de responsabiliser les habitants. Je pense que la baignade va nous y aider, pour mettre les maisons et les immeubles en conformité.

16,7 millions d'euros de travaux d'assainissement sont prévus en 2025. Pour citer quelques exemples, puisque vous êtes de différentes villes, la fin de l'opération de la rue des Bois des Joncs Marins, la création de nouveaux réseaux comme à Champigny, nouveaux réseaux d'eaux usées avenue Marie ou au Quartier de l'Écluse à Saint-Maurice, ou la grande rue Charles de Gaulle à Nogent. Nous reconstruisons aussi un réseau effondré à Villiers, rue Alexandre III. Puis pour la même raison à Maisons-Alfort, à Charles Martigny ou à Fontenay, rue Camus. Il y en a pour tout le monde, avec toujours 7 millions d'euros de travaux de mise en conformité dans le domaine privé. Je répète aussi que ce dispositif est entièrement équilibré pour le même montant et inscrit en recettes par l'Agence de l'Eau.

S'y ajoutent bien sûr les travaux de poursuite de mise en conformité des rejets de l'autoroute et des opérations inscrites en dépenses et en recettes, puisque l'État nous subventionne pour 2,6 millions d'euros dans le cadre d'une convention avec la DIRIF.

Enfin, pour équilibrer ce budget, Paris Est prévoit un emprunt d'équilibre de 2,8 millions d'euros, en baisse, permettant de poursuivre le désendettement. La capacité de désendettement prévisionnel 2025 s'établit à 8 années. Il est demandé au conseil de territoire d'approuver ce budget primitif du budget annexe d'assainissement en gestion directe tel qu'il vous a été présenté. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT

Je vous remercie. Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0) pour ce dispositif.

Point approuvé à l'unanimité.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe assainissement en gestion directe, dont les crédits ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section d'exploitation	21 331 274,64 €
* Section d'investissement.....	40 917 225,99 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2025.....	62 248 500,63 €

ARTICLE 2 :

DONNE délégation au Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de l'Etablissement Public Territorial, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président à contracter au titre de l'exercice 2025 et tel que prévu au budget primitif 2025 du budget annexe assainissement en gestion directe un emprunt inscrit en recette d'investissement pour un total de 2 800 000 € maximum et à signer les contrats de prêts correspondants.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

33. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget annexe port de plaisance intercommunal – Changement de nomenclature budgétaire et comptable et vote du budget primitif 2025

M. LE PRÉSIDENT

On en vient au troisième budget : le budget annexe du port de plaisance intercommunal. Charlotte LIBERT qui nous le présente.

M^{me} LIBERT

Merci. Indépendamment des questions financières de cette délibération, sur lesquelles je ne vais pas revenir parce que c'est un budget, sauf si vous avez des questions, on a surtout changé la nomenclature budgétaire.

M. LE PRÉSIDENT

Je vous remercie. Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0) pour ce dispositif.

Point approuvé à l'unanimité.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer l'instruction budgétaire et comptable M4 au budget annexe du port de plaisance intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe du port de plaisance intercommunal, dont les crédits ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section d'exploitation	252 769,00 €
* Section d'investissement.....	85 000,00 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2025.....	337 769,00 €

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

34. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget annexe marchés d'approvisionnement – Vote du budget primitif de l'exercice 2025

M. LE PRÉSIDENT

Enfin, la dernière question : le budget annexe des marchés d'approvisionnement. Je laisse la parole à Jacques MARTIN.

M. MARTIN

Je pensais qu'ayant la dernière délibération, je rentrerais à Nogent très tard. Or, je vois que je me suis trompé. Il est nécessaire de souligner que le projet de budget primitif 2025 intègre en année pleine la gestion des marchés transférés au fur et à mesure de l'année 2024. Puisque nous avons eu un COM transfert : Nogent au 1^{er} janvier, Saint-Mandé au 1^{er} mars, puis Joinville au 1^{er} septembre 2024.

Je vous épargnerai le détail des sections d'exploitation et d'investissement. Je souhaite surtout vous mentionner le fait que les recettes actuellement comprennent exclusivement des produits de services et du domaine du chapitre 70 pour un total de 1 053 000 euros.

Coupure micro (00.49.59)

Composition : les estimations des droits de place des commerçants en 2025 à hauteur de 600 000 euros sur Nogent, 400 000 euros sur Saint-Mandé, pratiquement 404 000 euros sur Joinville. Il y a une refacturation aux commerçants des dépenses d'électricité des marchés pour 48 000 euros. La généralisation d'une redevance d'animation sur les marchés des trois communes qui consiste en la refacturation des dépenses d'animation, soit un total de 82 000 euros. À cet égard, je souhaite vous rappeler que le territoire a reconduit pour 2025 les mêmes tarifs des droits de places des commerçants que ceux de l'année 2024. Au final, l'épargne brute prévisionnelle en autofinancement dégagée par la section d'exploitation s'établit à 374 000 euros.

En résumé, section d'exploitation 1 534 033 euros, section d'investissement 374 033 euros et total budget primitif : 1 908 066 euros. Voilà, mes chers collègues.

M. LE PRÉSIDENT

Je vous remercie. C'est un nouveau budget. Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0) pour ce dispositif.

Point approuvé à l'unanimité.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe des marchés d'approvisionnement, dont les crédits ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section d'exploitation	1 534 033,00 €
* Section d'investissement.....	374 033,00 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2025.....	1 908 066,00 €

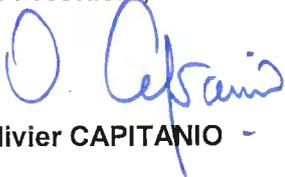
ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

C'est sur cette belle unanimité que je vous propose de clore notre soirée. Bon retour à toutes et à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Le Président,


Olivier CAPITANIO -

La secrétaire de séance


Catherine MUSSOTTE GUEDJ